



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 49092

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation critique dans laquelle se trouve aujourd'hui la rédaction d'AITV. En effet, selon certaines associations, Canal France International souhaiterait baisser de façon importante la dotation budgétaire octroyée à AITV. Cette dotation équivaldrait à 1 million d'euros pour 2014 au lieu de 1,8 million d'euros pour 2013. Cette forte réduction pourrait avoir des conséquences néfastes, d'une part elle constituerait une pression directe sur la mission d'audit du fonctionnement d'AITV qui débute et d'autre part, elle impacterait l'activité de coopération audiovisuelle avec les chaînes publiques africaines, au moment où la coopération française et la francophonie vers le continent africain sembleraient nécessaires. Il lui demande ainsi quelles sont les intentions du Gouvernement pour que la coopération audiovisuelle française en Afrique se déroule au mieux.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication rappelle que l'Agence internationale de l'image de télévision (AITV) est une agence de presse qui traite de l'actualité africaine et dont les images sont mises à disposition d'une cinquantaine de télévisions africaines par l'Agence française de coopération médias (CFI), l'opérateur de coopération audiovisuel du ministère des affaires étrangères et du développement international. Si l'AITV est aujourd'hui rattachée à France Télévisions, l'agence n'occupe pas une place centrale dans les missions du groupe, qui par ailleurs doit faire face à une contrainte de ressources importante. Les charges du service AITV ont excédé les ressources de 3,6 M€ en 2013. Ce déficit d'exploitation est attendu à 4,4 M€ en 2014, suite à la décision de CFI de se désengager progressivement de l'AITV. Dans le cadre du plan d'économies mis en oeuvre pour assurer le retour à l'équilibre des comptes de France Télévisions, comme prévu par l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2013-2015, la société a décidé de fermer l'AITV. France Télévisions a dès lors ouvert aux 28 journalistes de l'AITV son plan de départs volontaires (PDV), lancé en mai 2014. La fermeture a eu lieu le 8 décembre 2014. À ce jour, sur les 28 salariés travaillant à l'AITV, 2 ont déposé une candidature au PDV et près de 15 autres devraient pouvoir être reclassés en interne (sur des postes laissés vacants par le jeu de mobilités résultant du PDV). Toutefois, afin de continuer à soutenir des télévisions africaines, notamment en Afrique francophone, le ministère des affaires étrangères et du développement international a décidé d'accorder à l'Agence France Presse (AFP) en 2015 et 2016 une subvention exceptionnelle d'aide au développement de 400 000 € par an, pour la fourniture d'un abonnement à son fil d'information à 16 chaînes francophones africaines considérées comme prioritaires dès la fermeture de l'AITV. Cette subvention est assortie de la possibilité d'utiliser à titre gratuit le réseau de diffusion de CFI. De plus, la couverture de l'actualité africaine fait bien partie des missions de service public, et sera notamment assurée par TV5 Monde, France 24 et France Ô, mais également par l'ensemble des autres antennes de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde. L'activité des correspondants pigistes en Afrique n'est donc pas menacée. C'est bien uniquement la pratique de fourniture de programmes fabriqués en partie en France à destination des médias africains à laquelle il est mis fin, et CFI continuera son action en accompagnant la professionnalisation des journalistes africains sur place.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49092

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1180

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6128